

116. — 22 MARS 1888. — Arrêté royal par lequel la Société anonyme d'exploitation du chemin de fer vicinal de Huy-Waremme et extensions est agréée comme cessionnaire de l'entretien et de l'exploitation du chemin de fer vicinal de Huy à Waremme. (Monit. du 31 mars 1888.)

117. — 22 MARS 1888. — Loi allouant un crédit extraordinaire et spécial de 600,000 francs pour subsides en faveur de travaux d'assainissement et de travaux extraordinaires d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables (1). (Monit. du 5 avril 1888.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Il est ouvert au département de l'intérieur et de l'instruction publique un crédit de 600,000 francs à répartir, en subsides, aux communes pour travaux d'hygiène dans les localités plus spécialement habitées par la classe ouvrière, pour les distributions d'eau potable ainsi que pour travaux extraordinaires d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables.

ART. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DEVOLDER.)

(1) *Session de 1887-1888.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 novembre 1887, p. 37-38. — Rapport. Séance du 23 décembre, p. 54-55.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 3 février 1888, p. 521-522. — Adoption. Séance du 8 février, p. 527.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 mars 1888.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 mars 1888, p. 145-148.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et

118. — 26 MARS 1888. — Arrêté royal portant qu'à compter du 1^{er} du mois qui suivra sa publication un traitement de 600 fr. est attaché aux sept places de vicaire ci-dessous désignées :

PROVINCE DE HAINAUT.

Première place : à l'église de Flénu; id. des Haies à Gilly; id. de Bois-de-Boussu, à Boussu;

Deuxième place : à l'église de Cuesmes; id. d'Andlerlues;

Troisième place : à l'église de Braine-le-Comte; id. de La Louvière. (Monit. du 29 mars 1888.)

119. — 26 MARS 1888. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1888 (2). (Monit. du 29 mars 1888.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1888, à la somme de quinze millions huit cent trente-quatre mille huit cent trente-trois francs (15,834,833), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. JULES LE JEUNE.)

texte du projet de loi. Séance du 18 février 1887, p. 241-242.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi amendé, p. 8-10. — Rapport. Séance du 18 janvier 1888, p. 74-77.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 24 janvier 1887, p. 427-433; 25 janvier, p. 437-448; 26 janvier, p. 449-464; 27 janvier, p. 465-480; 30 janvier, p. 488-495; 2 février, p. 497-510 et 3 février, p. 514-520 et 523-524. — Adoption. Séance du 3 février, p. 520.

SÉNAT.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 mars 1888.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 16 mars 1888, p. 154-159; 10 mars, p. 161-172, et 20 mars, p. 173-184. — Adoption. Séance du 20 mars, p. 181.

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1888.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	472,500 .
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service . .	392,000 »	
Art. 3. Matériel	48,000 »	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques . .	5,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour	6,500 »	
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.		
Art. 6. Cour de cassation. Personnel	271,200 »	4,426,950 .
Art. 7. — Matériel	4,800 »	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel	1,065,450 »	
Art. 9. — Matériel	23,800 »	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance, à raison de 200 francs sans distinction de classes.	2,125,700 »	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police	836,000 »	
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.		
Art. 12. Cour militaire. Personnel	20,650 »	75,750 .
Art. 13. — Matériel	1,300 »	
Art. 14. Auditeurs militaires et anciens prévôts	48,400 »	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière; ameuble- ment des locaux des conseils de guerre	5,400 »	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.		
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Cré- dit non limitatif.</i>) Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.	1,500,000 »	1,519,308 .
Art. 17. Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.	7,008 »	
Art. 18. Traitements des preposés à la conduite des voitures cellu- laires	12,300 »	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.		
Art. 19. Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'ameu- blement jusqu'à l'achèvement des travaux y relatifs.	107,000 »	107,000 .
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
Art. 20. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	25,000 »	400,000 .
Art. 21. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales par- lementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoirés	400,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
Art. 22. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i> .	3,000	460,300	
Art. 23. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,300		
Art. 24. Indemnités et traitements d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	7,000		
CHAPITRE VII. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 25. Pensions civiles (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	15,000	30,000	
Art. 26. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse.	9,000		
Art. 27. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	2,000		
Art. 28. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000		
CHAPITRE VIII. — CULTES.			
Art. 29. Clergé supérieur du culte catholique.	281,400	5,236,400	
Art. 30. Clergé inférieur du culte catholique.	4,291,000		
Art. 31. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	500,000		
Art. 32. Culte protestant et anglican. (<i>Personnel</i>).	80,000		
Art. 33. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses	10,000		
Art. 34. Culte israélite. (<i>Personnel</i>).	17,000		
Art. 35. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000		
Art. 36. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	10,000		
Art. 37. Pensions ecclésiastiques (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	16,000		
Art. 38. Secours pour les ministres des cultes	30,000		
CHAPITRE IX. — ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
Section I ^{re} . — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.			
Art. 39. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat	240,000		
Art. 40. Subsidés : A. 1 ^o à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 131, n ^o 17, de la loi communale; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4 ^o aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n ^o 14 de la loi du 28 décembre 1873; 5 ^o pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre; B. pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés avec affectation, au besoin,			

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
de la partie du crédit qui restera disponible, à la construction et à l'ameublement de l'asile des hommes aliénés à Tournai, ainsi qu'à l'agrandissement et à l'amélioration de l'asile des femmes aliénées à Mons. (Y compris 400,000 francs en charges extraordinaires ou temporaires.)	355,000 "	897,500 "
Art. 41. Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles	40,000 "	
Art. 42. Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers	7,500 "	
Section II. — Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem.		
Art. 43. Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem	280,000 "	
Art. 44. Patronage des colons libérés	5,000 "	
CHAPITRE X. — PRISONS.		
Art. 45. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Articles de consommation et de transformation. . .	1,090,000 "	
Art. 46. Salaires des détenus	50,000 "	
Art. 47. Confection et frais d'habillement des surveillants	28,000 "	
Art. 48. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	6,000 "	
Art. 49. Traitements des fonctionnaires et employés	1,039,775 "	
Art. 50. Indemnité de logement à certains surveillants mariés ou veufs avec enfants	20,350 "	2,525,125 "
Art. 51. Frais d'impression et de bureau	12,000 "	
Art. 52. Patronage des jeunes détenus libérés des maisons de réforme. .	9,000 "	
Art. 53. Achat, confection et entretien du mobilier. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.	260,000 "	
Art. 54. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour les plans, devis et cahiers des charges relatifs à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments; direction et surveillance des travaux . . .	40,000 "	
CHAPITRE XI. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 35. Mesures de sûreté publique.	60,000 "	60,000 "
CHAPITRE XII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 56. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département . . .	15,000 "	
Art. 57. Dépenses imprévues non libellées au budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux; secours aux agents salariés des divers services ressortissant au département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	9,000 "	24,000 "
Total du budget du ministère de la justice. . . fr.	"	15,834,833 "